



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 15 de l'ordre du jour provisoire*

Culture de paix

Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010

Note du Secrétaire général

En application de la résolution 64/80 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

* A/65/150.



**Rapport du Directeur général de l'Organisation
des Nations Unies pour l'éducation, la science
et la culture soumis à l'Assemblée générale
en application de la résolution 64/80**

Résumé

Le présent rapport, établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), fait la synthèse des activités menées durant la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, par l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies, les États membres et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour promouvoir et mettre en œuvre le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, conformément aux termes de la résolution 64/80 de l'Assemblée générale. Il évalue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie, et formule des recommandations en vue de l'action future. Il présente en annexe une synthèse du Haut Panel de l'UNESCO sur la paix et de dialogue entre les cultures convoqué par le Directeur général de l'UNESCO le 18 février 2010, simultanément au lancement de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010) qui est étroitement liée aux objectifs de la Décennie.

I. Introduction

1. En 2009, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a transmis son rapport annuel (A/64/312) sur les programmes mis en œuvre par l'organisation et par d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre de leur adhésion à et de l'application du Programme d'action pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010. Dans sa résolution 64/80, l'Assemblée générale félicite l'UNESCO d'avoir reconnu que la promotion d'une culture de paix comme expression de son mandat fondamental, et l'encourage, en tant qu'organisation chef de file pour la Décennie, à continuer à renforcer les activités qu'elle a entreprises pour promouvoir une culture de paix. L'année 2010 étant la dernière de la Décennie, l'Assemblée générale demande que soit présenté, à sa soixante-cinquième session, un rapport faisant la synthèse des activités de promotion et de mise en œuvre du Programme d'action menées depuis 10 ans par l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies, les États membres et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales.

II. Examen mondial à la fin de la Décennie

2. En application de la résolution 64/80, l'UNESCO a envoyé une demande de contributions relatives aux activités de la Décennie à laquelle ont répondu 18 États Membres, 10 organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations opérationnelles avec l'UNESCO et 4 organismes des Nations Unies. Les résultats de cette révision sont présentés dans ce rapport¹ qui contient : a) une synthèse des activités menées à bien pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur d'une culture de paix durant la Décennie; b) un bilan des progrès accomplis; et c) des recommandations pour l'action future.

III. Synthèse des activités menées durant la Décennie

A. Système des Nations Unies

1. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

3. Tout au long de la Décennie, l'UNESCO s'est efforcée de mettre en œuvre des activités pertinentes au regard des huit domaines du Programme d'action. L'énoncé de mission de l'UNESCO tel qu'il figure dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 stipule que « l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ». C'est pourquoi un des objectifs primordiaux est de « promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix ». Un des 14 objectifs stratégiques de programmes présentés comme intersectoriels est plus précisément libellé comme suit : « démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour

¹ Toutes les contributions transmises par ceux qui ont participé à l'examen mondial sont disponibles sur le site Web de la culture de paix, à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=37083&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

la cohésion sociale et la réconciliation, en vue de l'instauration d'une culture de la paix ».

4. Dans le cadre du lancement de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/90, et pour laquelle l'UNESCO s'est vu confier un rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies, la Direction générale a réuni un Haut Panel sur la paix et le dialogue entre les cultures le 18 février 2010. Ce panel, composé d'éminentes personnalités d'origines géographiques et d'horizons intellectuels divers, a centré ses débats sur les approches et pistes nouvelles à envisager pour promouvoir le dialogue interculturel et la paix, ce qui contribuerait à l'élaboration d'un projet de programme d'action pour une culture de la paix 2012-2013 (les conclusions de ces débats seront consignées dans l'annexe au présent rapport). Un programme complet d'initiatives a par ailleurs été élaboré dans tous les États membres de l'UNESCO et au sein de la communauté internationale en général², pour célébrer l'Année internationale.

Éducation

5. Dans le cadre de la recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, l'UNESCO favorise une culture de la paix par l'éducation en aidant les États membres à offrir une éducation inclusive de qualité pour tous qui défende les valeurs de la paix, de droits de l'homme, de tolérance, de compréhension interculturelle, de démocratie, de non-violence et de respect. En collaboration avec les partenaires concernés, l'UNESCO s'efforce de développer les capacités des États membres à rénover leur système éducatif selon une approche fondée sur les droits de l'homme en produisant des connaissances et en diffusant les bonnes pratiques.

6. Dans le cadre de ces efforts, l'UNESCO participe aux initiatives multilatérales et bilatérales visant à réviser et à adapter les programmes scolaires, les manuels et autres matériels d'apprentissage, notamment par le biais de son Bureau international d'éducation, ainsi que les processus d'enseignement et d'apprentissage afin de supprimer les préjugés ou les stéréotypes enracinés, d'améliorer la compréhension mutuelle et d'inculquer aux apprenants les compétences et l'esprit nécessaires pour vivre avec autrui dans la paix et la tolérance. L'organisation élabore aussi des ressources, des manuels et des orientations pour l'enseignement et l'apprentissage sur des thèmes précis relatifs au développement d'une culture de la paix, comme l'apprentissage du vivre ensemble, les droits de l'homme et les droits de l'enfant, la paix et la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de la violence à l'école. En partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'organisation poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui vise à intégrer les principes et les valeurs des droits de l'homme dans les cadres d'éducation formelle et non formelle.

7. La promotion de la paix, des droits de l'homme, de la compréhension interculturelle et de l'enseignement au service de la mémoire de l'Holocauste font partie intégrante de l'action de l'UNESCO. L'organisation saisit chaque occasion

² Pour plus d'informations, voir <http://www.unesco.org/en/rapprochement-of-cultures/>.

qui s'offre à elle de promouvoir sa philosophie, notamment par le biais de forums stratégiques internationaux et régionaux de haut niveau tirant pleinement parti de ses instituts de catégories 1 et 2, mais aussi par le biais de son Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le Programme de jumelage des universités et chaires UNESCO. L'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable à New Delhi et le Centre Asie-Pacifique pour la compréhension internationale à Séoul concentrent leurs efforts en vue de continuer à répondre aux besoins des pays en développement et des pays en transition, en particulier d'Asie et du Pacifique, en matière de recherche et de renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation à la paix et du développement durable. L'UNESCO récompense des activités particulièrement remarquables visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix en décernant, tous les deux ans, le Prix UNESCO de l'éducation pour la paix et, tous les ans, le Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix.

8. Le Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2011 sera consacré à l'impact des conflits violents sur l'éducation et à la façon dont l'éducation peut promouvoir la paix. Il visera à définir des stratégies pour protéger l'éducation et reconstruire les systèmes éducatifs des pays en conflit ou sortant d'un conflit. Cette entreprise fait fond sur le rôle de chef de file international de l'UNESCO en matière d'éducation dans les situations d'urgence, qui a fait l'objet de discussions à la Conférence internationale sur le financement du développement, organisée à Doha en 2008, et lors d'un débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenu sur le sujet en 2009. Le Programme d'éducation pour les situations d'urgence et de reconstruction de l'UNESCO favorise l'accès à l'éducation de base et à l'enseignement professionnel dans les pays d'Afrique touchés par des conflits. Les activités régionales portent sur les domaines suivants : l'éducation pour les situations d'urgence et de reconstruction, l'éducation environnementale pour les réfugiés et les rapatriés, l'éducation à la paix, l'éducation civique au service de la paix et de la bonne gouvernance, le sport au service de la paix, la promotion d'une culture de la paix au sein de la population et de la société civile et l'enseignement technique et professionnel pour les jeunes. Dans la région des Grands Lacs, l'UNESCO a lancé un projet intitulé « Prévention des conflits et réseau de construction de la paix dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique » en vue de renforcer un réseau d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la prévention et de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix. En Afrique de l'Ouest, un projet phare intitulé « Éducation à la culture de la paix, aux droits humains, à la citoyenneté, à la démocratie, à la compréhension interculturelle et à l'intégration régionale dans les pays en situation de crise et post-crise » est en cours de mise en œuvre en vue de consolider la stabilité politique et sociale en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, à Sierra Leone et au Togo.

Développement durable

9. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'UNESCO s'efforcera d'une manière générale d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous et des objectifs du Millénaire pour le développement afin de garantir un avenir plus pacifique et durable. L'UNESCO étant l'organisation chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement

durable, elle favorisera la culture de la paix en intégrant les principes, valeurs et pratiques du développement durable, y compris l'éducation relative au changement climatique, dans la conception et l'élaboration de politiques et de plans éducatifs inclusifs, dans les politiques de perfectionnement des enseignants, dans la révision des manuels et des programmes et dans le renouvellement des approches pédagogiques et des matériels d'enseignement. L'UNESCO travaille aussi en étroite collaboration avec des communautés et organisations autochtones afin d'intégrer leur riche savoir ancestral sur la nature dans les débats relatifs à l'éducation et au changement climatique, renforçant ainsi les capacités à préserver toutes les formes de vie sur la planète.

10. L'UNESCO cherche à renforcer le développement social et le développement durable en œuvrant à la promotion de la culture et de la science au service du développement. L'Organisation a mis au point un nouveau cadre stratégique dans le domaine de la culture en vue d'aider les décideurs et les responsables de la planification à adopter des méthodes globales novatrices pour relever les défis de la diversité culturelle et du dialogue interculturel liés à la créativité et à l'identité. En outre, un certain nombre d'outils de programmation analytiques, tels que la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle » ont été produits afin d'aider les responsables de la planification à intégrer les principes et les connaissances relatifs à la diversité culturelle dans leurs programmes et stratégies en faveur de la durabilité de la paix. Ces outils sont désormais de plus en plus utilisés dans les processus de programmation par pays des Nations Unies. L'UNESCO a une vaste expérience en matière de promotion d'approches de la prévention et de la prise en charge du VIH et du sida soucieuses de la dimension culturelle, qui non seulement rendent les programmes de développement dans ce domaine plus efficaces, mais luttent aussi contre les discriminations dont sont victimes les personnes touchées par le virus. L'UNESCO s'efforce aussi de donner accès aux possibilités de développement qu'offrent les industries culturelles et les industries créatives ainsi qu'aux marchés internationaux.

Science et gestion des ressources naturelles

11. Dans le domaine de la science et de la gestion des ressources naturelles, le Programme hydrologique international a effectué des travaux sur la résolution des conflits liés à l'eau, dans le cadre du projet « Du conflit potentiel à un potentiel de coopération : l'eau au service de la paix » afin d'impartir aux décideurs et autres parties prenantes les connaissances et outils nécessaires pour gérer les ressources en eau partagées. La création en Jordanie du centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) a constitué un événement marquant. Le Centre offre des possibilités de formation et de recherche dans toute une gamme de sciences fondamentales et appliquées, en technologie et en médecine, et il est à même de favoriser la solidarité et de contribuer ainsi à la paix grâce à la coopération scientifique régionale.

12. L'UNESCO insiste par ailleurs sur l'investissement dans les domaines de la science, de l'innovation et des nouvelles technologies, y compris les technologies vertes, pour stimuler la croissance économique et favoriser un développement pacifique tout en préservant un environnement viable; c'est aussi un moyen d'aider les pays en développement à investir pour sortir de la crise financière. L'Organisation coopère avec plusieurs États membres, notamment en Afrique, pour élaborer des politiques scientifiques et pour renforcer les capacités humaines et

institutionnelles en vue de promouvoir l'innovation et de consolider les systèmes de recherche nationaux.

Droits de l'homme

13. L'Organisation contribue à l'action en faveur du respect des droits de l'homme par des recherches axées sur les politiques et portant sur les obstacles et défis qui s'opposent à l'exercice de ces droits dans les domaines de compétence de l'UNESCO. L'Organisation encourage l'approfondissement de la réflexion au niveau universitaire sur le contenu normatif de ces droits et sur l'obligation des États de respecter, protéger et faire appliquer ces droits; elle encourage aussi l'établissement d'un lien entre cette réflexion et l'élaboration de politiques, en formulant des recommandations sur les mesures concrètes à adopter pour garantir ces droits.

Égalité entre les femmes et les hommes

14. L'UNESCO donne la priorité à la poursuite de l'objectif de l'égalité entre les sexes en menant des activités dans tous ses domaines de compétence. L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des deux priorités globales fixées par l'Organisation dans sa stratégie à moyen terme pour 2008-2013. Un Plan d'action, pratique et axé sur les résultats intitulé « Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes : 2008-2013 », approuvé par le Conseil exécutif de l'UNESCO, décrit les actions que mèneront les secteurs de programme de l'Organisation entre 2008 et 2013 pour contribuer à la poursuite de l'objectif de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes. L'UNESCO participe en outre aux efforts déployés plus largement à l'échelle du système des Nations Unies pour aider à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. L'Organisation a par ailleurs collaboré à l'élaboration de la Déclaration interagences sur l'élimination des mutilations génitales féminines, dont elle est aussi signataire.

15. En 2007, le Réseau international de femmes philosophes a été lancé pour promouvoir le dialogue philosophique, l'accent étant placé sur la contribution de la philosophie, et particulièrement des femmes philosophes, à la promotion de la culture de la paix, à l'établissement de nouvelles politiques sociales, à la prévention des conflits et à la lutte contre toutes les formes de violence. En outre, l'UNESCO a contribué à l'établissement, à Ramallah, du Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes, et aide à la création d'un centre catégorie 2 de recherche et de documentation sur les femmes de la région des Grands Lacs qu'il est prévu d'implanter à Kinshasa.

Participation démocratique

16. L'UNESCO s'emploie à favoriser la participation démocratique en favorisant la mise en place d'une législation des médias qui soit propice à des médias libres et indépendants par la formation des journalistes et des professionnels des médias aux techniques de présentation non partisane et indépendante de l'information, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit, et par une assistance aux médias dans la couverture des élections. L'UNESCO encourage en outre la recherche et le dialogue sur la démocratie, ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine, par le biais des activités du Centre international des sciences de

l'homme de Byblos (Liban) et du Forum permanent de dialogue arabo-africain sur la démocratie et les droits humains.

Compréhension, tolérance et solidarité

17. L'UNESCO s'efforce en outre de faire progresser la compréhension, la tolérance et la solidarité en encourageant dans tous ses domaines de compétence le dialogue entre les civilisations et les cultures, conformément au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et à son Programme d'action, proclamé dans la résolution 56/6 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux orientations définies à cet effet par ses propres organes directeurs. Cette action est menée suivant une approche multipartenaires, notamment l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, l'Organisation de la ligue arabe pour l'éducation, la culture et les sciences, la Fondation Anna Lindh, le Conseil de l'Europe, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et l'Alliance des civilisations.

18. Les activités menées en faveur de l'engagement au service de la paix et de la compréhension mutuelle sont particulièrement bien illustrées par la série de sommets annuels régionaux que l'UNESCO a aidé à organiser avec les chefs d'État de divers pays d'Europe du Sud-Est – région qui, il y a peu, était encore déchirée par les conflits et les guerres civiles. Ces sommets visent à promouvoir la culture de la paix en offrant une plate-forme de dialogue et de coopération régionale. Jusqu'à présent, sept sommets annuels des chefs d'État de cette région ont été organisés à Ohrid (2003), Tirana (2004), Varna, en Bulgarie (2005), Opatija, en Croatie (2006), Bucarest (2007), Athènes (2008), Cetinje (2009), et Istanbul (2010). Ces sommets ont débouché sur des mesures concrètes en matière de coopération régionale.

19. Pour promouvoir davantage encore le dialogue dans tous ses domaines de compétence, l'UNESCO a créé une plate-forme intersectorielle sur le thème de la « Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix ». Cette plate-forme répond aux objectifs principaux suivants liés au projet Histoires de l'UNESCO, au développement de compétences interculturelles, à la participation de nouvelles voix au dialogue interconfessionnel et au rôle des médias dans la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle.

20. L'UNESCO promeut également la tolérance et la non-violence en décernant chaque année le Prix Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence. Elle fait mieux connaître les diverses formes que prennent le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance en mettant en œuvre sa Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui donne lieu à la formulation de politiques et de plans d'action appropriés au plan national et la diffusion des bonnes pratiques en la matière.

Communication et information

21. L'UNESCO continuera d'aider les États membres à utiliser encore davantage la communication et l'information au service de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les situations de post-conflit. On se concentrera sur les activités visant à donner aux médias les moyens de présenter une information impartiale, d'éviter les stéréotypes et de combattre l'incitation à la haine et à la violence, en particulier dans le cadre du Réseau Le Pouvoir de la Paix, dont l'objet est d'exploiter la force des nouvelles technologies pour favoriser une meilleure compréhension mutuelle.

22. Dans le contexte des multiples crises mondiales actuelles, la nécessité de promouvoir des valeurs communes, la solidarité et l'humanisme revêt une importance encore plus grande. La Conférence générale de l'UNESCO, par sa résolution 35 C/46, a décidé de faire des messages pionniers et actuels de Tagore, Neruda et Césaire le point de départ d'une vaste réflexion et d'une action renouvelée en faveur d'un universel réconcilié avec la diversité, dans le cadre du mandat de veille intellectuelle dévolu à l'UNESCO au sein du système des Nations Unies.

23. L'UNESCO appuie la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances en sensibilisant à l'importance que revêtent la liberté de l'information et celle de la presse pour le développement, la démocratie et le dialogue; en appelant les États membres à mettre en place des médias libres, indépendants et pluralistes, y compris en renforçant les capacités institutionnelles; en contribuant à l'élaboration de cadres nationaux pour la politique de l'information; en facilitant l'accès à l'information au plan local, notamment grâce à des centres multimédias communautaires, afin d'accroître les possibilités offertes à la population d'apprendre et de participer au développement; en soutenant la préservation et la diffusion de documents d'information sous forme analogique et numérique; en suivant les évolutions et en favorisant les échanges de bonnes pratiques en ce qui concerne les dimensions éthiques de la société de l'information; en encourageant la constitution de partenariats internationaux afin de favoriser l'accès universel à l'information; et en encourageant l'édification de sociétés du savoir.

Paix et sécurité internationales

24. L'UNESCO s'attache à promouvoir la paix et la sécurité internationales en aidant les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe. Une plate-forme relative aux situations de post-conflit et de post-catastrophe a été créée, afin d'aider les pays se trouvant dans cette situation à reconstruire leur système éducatif, l'objectif ultime étant de rendre possible l'Éducation pour tous, l'objet de cette plate-forme est aussi de donner des conseils pratiques et d'apporter une expertise pour régler les conflits qui surviennent parfois en relation avec les ressources naturelles; de revitaliser les institutions de recherche nationales; d'intégrer les mesures de mitigation et de prévention des catastrophes, en particulier les systèmes d'alerte rapide, dans les réponses aux conflits et aux catastrophes; et de protéger et remettre en état le patrimoine culturel et naturel endommagé.

25. L'Organisation aide en outre à la mise en œuvre de mécanismes efficaces pour limiter les conflits et contribuer au développement d'une culture de la paix en Afrique. Au niveau national, l'UNESCO encourage la coopération bilatérale, conformément aux priorités définies par les gouvernements. Elle suit en outre les actions entreprises en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et dans la région des Grands Lacs en vue de favoriser le processus de consolidation de la paix par l'intermédiaire d'équipes spéciales constituées précisément à cet effet. En 2008, un programme spécial de soutien global post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO a été lancé pour la Côte d'Ivoire et des antennes ont été implantées dans des pays aux besoins spécifiques (Libéria, Sierra Leone, Soudan). Aux niveaux régional et sous-régional, l'UNESCO prête son concours à l'Union africaine (UA) et aux initiatives d'organisations régionales, conformément au cadre d'action de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement post-conflit,

ainsi que dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale des institutions du système des Nations Unies travaillant en Afrique, et par le biais du Programme d'action pour les situations d'urgence et la reconstruction de l'UNESCO.

Jeunesse

26. L'UNESCO promeut une culture de la paix et de la non-violence chez les jeunes au moyen d'initiatives qui visent à prévenir la violence des jeunes en encourageant leur intégration sociale et leur autonomisation. En 2008, l'UNESCO a organisé au Bahreïn une réunion sur le thème « Jeunesse@la croisée des chemins : un avenir sans radicalisation violente », dont l'objet était de recenser et de présenter les bonnes pratiques et les projets communautaires qui, d'une part, font intervenir les jeunes de manière constructive et ont, d'autre part, prouvé qu'ils étaient de nature à favoriser un environnement offrant aux jeunes des perspectives d'avenir positives qui les dissuadent d'adopter des comportements violents et radicaux. Des projets ont été mis en œuvre en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, et en République dominicaine pour déterminer quelles sont les causes profondes de la violence chez les jeunes et les meilleures approches à adopter pour y faire face, ainsi que pour créer des possibilités d'intégration sociale des jeunes. Un fascicule intitulé « Principes directeurs pour l'élaboration de politiques de prévention de la violence chez les jeunes » est en cours de mise au point pour aider les responsables de l'élaboration des politiques d'Amérique centrale à résoudre ce problème. L'UNESCO met aussi en œuvre une initiative semblable dans la région des Grands Lacs, en Afrique, où des recherches sont actuellement menées pour déterminer les causes de la violence chez les jeunes et proposer des options politiques concrètes sur les moyens d'autonomiser les jeunes en vue de prévenir la violence. En 2010, l'UNESCO organisera, en s'appuyant sur l'expérience acquise de l'Amérique centrale, une réunion de haut niveau sur le développement juvénile et la prévention de la violence dans la région des Grands Lacs, qui favorisera elle aussi la coopération Sud-Sud.

Sport

27. La pratique du sport est un pilier reconnu de la promotion de la paix. Le programme de l'UNESCO sur les sports et jeux traditionnels favorise la paix entre différentes populations en encourageant le dialogue et la compréhension entre des cultures diverses. L'UNESCO soutient plusieurs initiatives sportives, telles que le partenariat avec Diambars en Afrique du Sud, au Sénégal et dans d'autres pays africains. Ce programme utilise le football et l'éducation physique comme un moyen d'inclure les enfants non scolarisés et les jeunes dans les processus d'éducation ou d'apprentissage formels. L'initiative intitulée « Voix des jeunes contre le racisme », partenariat signé en 2007 entre l'UNESCO et le FC Barcelone, permettra aussi aux jeunes de jouer un rôle actif dans la lutte contre le racisme et la violence dans le sport en les faisant participer à l'élaboration de politiques et d'initiatives locales.

Programmation conjointe par pays

28. L'UNESCO promeut également une culture de la paix en participant au processus de programmation conjointe par pays, notamment à l'élaboration de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dont les principes fondamentaux en matière de programmation sont l'approche fondée sur les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes. S'agissant de ces plans-cadres pour l'aide au

développement, l'UNESCO cherche à mettre en avant les composantes thématiques de la culture de la paix en réponse aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement et à faire valoir les normes adoptées au plan international aux fins de l'émergence d'une culture de la paix.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

29. Pour combattre les problèmes auxquels se heurtent les jeunes palestiniens, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a lancé en 2008 un programme d'Écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie pour les jeunes en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Ce programme tente, de façon novatrice, d'autonomiser les jeunes en les aidant à améliorer leur estime personnelle et leur autonomie fonctionnelle. Sur la base du calendrier des campagnes agricoles pris comme modèle de vie, les jeunes acquièrent des compétences dans le domaine de l'agriculture, mais aussi de la vie, telles que l'établissement d'objectifs, l'importance de l'espace personnel pour le développement et l'esprit d'équipe.

30. La FAO maintient sa coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'éducation supérieure et le Ministère de la jeunesse et des sports pour promouvoir le concept des Écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie pour les jeunes en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, car les évaluations antérieures et postérieures à l'application du programme font ressortir des avantages évidents en termes d'estime personnelle des jeunes, de compétences en matière d'entreprises et d'agriculture et de capacités potentielles de transformation en jeunes adultes sains et positifs.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

31. Une activité majeure dans la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence est l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants qui décrit en détail la nature, la portée et les causes de la violence à l'encontre des enfants et qui formule plusieurs recommandations précises pour prévenir et restreindre cette violence.

32. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés coprésident le Comité directeur chargé de la surveillance et de la communication de l'information sur les violations les plus graves perpétrées à l'encontre des enfants. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, créé en 2005 aux termes de la Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, supervise six types de violations et est appliqué dans 14 pays.

33. L'UNICEF soutient la suite donnée aux Engagements de Paris de 2007 et aux Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007), en particulier la mise en œuvre des Engagements et des Principes de Paris de façon à pouvoir échanger des informations sur les leçons apprises; de prévenir le recrutement d'enfants et d'appuyer des programmes de réinsertion, y compris la surveillance et la communication du respect de la part des parties au conflit armé. En 2009, les forces armées et les groupes armés de plusieurs pays ont libéré plus de 5 000 enfants. Les progrès ont été particulièrement significatifs au Burundi où ont été relâchés les derniers enfants qui étaient encore liés aux Forces nationales de libération. Les Forces armées de la République

démocratique du Congo ont relâché des enfants en République démocratique du Congo, et plusieurs forces combattantes ont également libéré des enfants en République centrafricaine, dans le nord et le sud du Soudan et au Sri Lanka. Plusieurs programmes visant à la réinsertion des enfants armés et d'autres enfants victimes de conflits restent en application. D'autres mesures positives ont été récemment adoptées, telles que la prise d'engagements en faveur de la libération des enfants associés à des forces et groupes armés au Népal, aux Philippines et dans le sud du Soudan.

34. L'approche de l'UNICEF de la réduction de la violence armée se fonde sur la connaissance des nombreuses causes sociales, économiques et politiques qui sous-tendent celle-ci. En 2010, l'UNICEF a conclu sa participation à un Programme de prévention de la violence armée mené à bien conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Habitat et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Cette initiative vise à favoriser les orientations communes en matière d'action, les stratégies, les partenariats effectifs et des programmes de prévention de la violence armée aux échelons mondial et local. La première mission interinstitutions dans le cadre du Programme de prévention de la violence armée s'est rendue au Kenya pour aider l'équipe de pays des Nations Unies à mettre au point un programme global et multisectoriel de réduction de la violence armée. L'UNICEF a également collaboré avec plusieurs gouvernements pour amorcer des interventions de réduction de la violence armée en Bosnie-Herzégovine, en El Salvador, au Guatemala, en Jamaïque et en Thaïlande.

35. L'UNICEF a contribué au dialogue mondial sur les causes et les effets de la violence armée et favorisé la prise en compte de la perspective des enfants dans les principaux documents politiques et de position, y compris le Rapport du Secrétaire général sur la promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée et le Rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement. L'action de l'UNICEF sert à informer d'autres initiatives mondiales telles que la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, la prochaine résolution de l'Assemblée générale sur la violence armée, le lancement, il y a peu, des engagements d'Oslo sur la violence armée et les objectifs du Millénaire pour le développement qui serviront à mobiliser l'engagement politique sur la réduction de la violence armée ainsi que la programmation de l'application de ces engagements à l'échelon national. L'UNICEF a également contribué à l'élaboration de Normes internationales sur le contrôle des armes légères, processus qui sera finalisé en 2010.

36. L'UNICEF encourage les projets de lutte antimines et de sensibilisation aux dangers des mines dans quelque 20 pays victimes de conflits de façon à renforcer les capacités nationales d'affronter le problème des mines terrestres et des restes explosifs de guerre qui constituent une menace directe pour le bien-être des enfants et de leurs familles. Au niveau des pays, ces projets ont notamment conduit à l'incorporation de cours sur les risques de mines et de restes explosifs de guerre dans les programmes scolaires, la mise au point de systèmes de surveillance des blessures ainsi qu'un soutien politique et de plaidoyer en faveur des droits des victimes des mines terrestres et des restes explosifs des guerres et d'autres personnes handicapées, en particulier les enfants. À l'échelon mondial, L'UNICEF prône la mise en œuvre du et l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines

antipersonnel et sur leur destruction, à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi qu'à d'autres instruments juridiques.

37. L'UNICEF a joué un rôle de chef de file en matière de recherche, de documentation et d'analyse de l'implication des enfants et des rôles joués par les enfants dans les processus de recherche de la vérité, de responsabilité et de réconciliation dans des contextes de conflits armés et de violence politique. L'ouvrage, *Children and Transitional Justice : Truth-telling, Accountability and Reconciliation*, corédigé par l'UNICEF et le Programme des droits de l'homme de la Harvard Law School et publié en 2010, se penche sur différents thèmes à aborder lorsque que les problèmes des enfants, et les enfants eux-mêmes, sont considérés en priorité dans les processus de justice et de recherche de la vérité, ainsi que de réconciliation. Des Principes directeurs sur les enfants et la justice transitionnelle ont également été mis au point pour créer un consensus et mieux informer la protection et la participation des enfants dans les processus de recherche de la vérité, de justice et de réconciliation.

38. L'UNICEF mène diverses activités pour soutenir les parlementaires dans la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, y compris deux manuels destinés aux parlementaires : a) *Élimination de la violence à l'encontre des enfants*, et b) *Combattre la traite des enfants*.

39. L'UNICEF a joué un rôle clé dans l'élaboration des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » qui visent à garantir, d'une part, que les enfants ne soient pas pris en charge dans un cadre non familial si cela n'est pas nécessaire et, d'autre part, que ces institutions externes de prise en charge satisfassent à la qualité correspondant aux besoins spécifiques et aux droits des enfants en question.

40. L'UNICEF a également recours à des moyens novateurs dans la promotion de la paix pour soutenir des systèmes éducatifs plus résilients et créer ou restaurer l'appropriation nationale dans la période de récupération post-crise. Au Népal, l'UNICEF a donné la priorité à la protection de l'éducation contre les attaques et au renforcement des efforts de construction de paix et de résolution des conflits. Ceci inclut notamment l'initiative « Les écoles, havres de paix », qui implique un soutien direct à presque 500 écoles. Dans la province frontalière du nord-ouest du Pakistan, le programme de mobilité des instituteurs a réussi, en dépit du conflit, à assurer le transport d'institutrices dans des zones tribales éloignées, permettant ainsi à 30 000 petites filles de poursuivre leur éducation.

41. L'UNICEF promeut un concept de protection sociale qui tient compte des enfants. Dans une déclaration conjointe sur la promotion d'une protection sociale qui tienne compte des enfants, l'UNICEF, le Département du développement international du Royaume-Uni, HelpAge International, Hope and Homes for Children, l'Institut des études du développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Overseas Development Institute, Save the Children United Kingdom, le PNUD et la Banque mondiale ont mis l'accent sur les vulnérabilités des enfants et de leurs familles et sur les principes et approches requises pour assurer une protection sociale qui tienne compte des enfants et qui soit susceptible de produire des effets positifs sur ces derniers. Cette déclaration accorde la priorité au renforcement de la résilience et des capacités des familles pour qu'elles continuent à prendre leurs enfants en charge.

42. L'UNICEF travaille étroitement avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail. Plus de 30 % des quelque 70 programmes de l'UNICEF concernant le travail des enfants implique une programmation commune et/ou des évaluations communes pour promouvoir à la fois le programme et la cohérence du système des Nations Unies. L'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail et la Banque mondiale ont entrepris des recherches communes sur le travail des enfants qui ont permis de détecter une hausse des taux de main-d'œuvre infantile en Afrique. Ces études font ressortir également la menace que fait peser la récession mondiale sur les avancées enregistrées dans le domaine du travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes. En Inde, l'augmentation de la fréquentation scolaire s'est traduite par une baisse significative des taux de travail des enfants dans les zones rurales; la réduction des taux de travail des enfants dans les zones urbaines est, quant à elle, le résultat de l'amélioration des revenus des ménages. En 2009, la collaboration interinstitutions sur le travail des enfants a permis d'intensifier les recherches et la programmation en commun, ainsi que le développement de politiques novatrices. Cette collaboration explique aussi la collaboration et les contributions techniques accrues à la mise au point d'un nouvel instrument international sur le travail domestique qui est à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail tenue par l'Organisation internationale du Travail en juin 2010.

43. L'UNICEF apporte également des conseils techniques à un grand nombre de sociétés partenaires afin qu'elles réorganisent leur mode et leur chaîne d'approvisionnement, ainsi que leur type d'investissements, notamment en ce qui concerne le travail des enfants dans l'agriculture qui représente 69 % de tout le travail des enfants. La collaboration avec le secteur privé a également contribué à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur du tourisme et des voyages. Un soutien a été accordé au Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les secteurs du tourisme et l'industrie des voyages aux échelons national et mondial, en particulier en Amérique latine, en Asie et, de plus en plus, en Afrique. Trente-trois nouvelles sociétés ont adhéré au Code et se sont engagées à empêcher l'utilisation de leurs installations et de leurs services à des fins d'exploitation sexuelle des enfants. Depuis décembre 2009, 951 sociétés de 35 pays ont adhéré à ce code.

44. La collaboration avec le secteur privé a également été renforcée pour protéger les enfants de la violence dans le milieu sportif. Le Centre de recherches Innocenti l'UNICEF a amorcé ses activités en 2008, ce qui a conduit à la formation d'un Comité directeur interne à l'UNICEF chargé de mettre au point des normes en matière de partenariats sportifs internationaux. L'UNICEF apporte des orientations techniques à l'élaboration de systèmes de protection des enfants, comme le démontre le règlement actualisé de la Fédération internationale de Football Association (FIFA) sur les enfants : le problème du recrutement et l'analyse des types de vulnérabilité/risque, sur le terrain, les systèmes d'administration, la protection et la prise en charge des mineurs au niveau des clubs, et l'amélioration des cadres réglementaires en vue de l'application de mécanismes de surveillance et d'exécution entre les organismes sportifs et les gouvernements.

45. L'approche fondée sur les droits de l'homme est à la base du développement des programmes de l'UNICEF, de ses campagnes de sensibilisation et de ses politiques. L'UNICEF suit les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes dans les efforts que l'Organisation déploie pour agir sur les politiques publiques, privilégier les besoins des enfants, ainsi que développer et soutenir des programmes en faveur des enfants. L'UNICEF supervise également le statut des droits des enfants et fait rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine.

46. L'inscription à la naissance établit l'identité juridique de l'enfant qui est essentielle pour préserver son droit à la protection et à l'assistance. L'UNICEF apporte son soutien aux inscriptions de naissance dans quelque 80 pays pour surmonter des obstacles tels que le manque d'accès aux populations vulnérables vivant dans des zones rurales et éloignées ainsi que la distance et les coûts prohibitifs pour les parents qui doivent se déplacer jusqu'aux bureaux de l'état civil. L'UNICEF continue de mener des actions de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des naissances; de soutien aux réformes juridiques et à l'élaboration de politiques nationales; de renforcement des capacités des fonctionnaires publics et des dirigeants communautaires; de collecte de données; et de promotion de méthodes novatrices d'inscription des naissances telles que l'utilisation de téléphones portables et les inscriptions informatisées.

47. L'égalité entre les sexes constitue un thème intersectoriel présent dans tous les programmes de l'UNICEF. Dans le cadre du concept de l'égalité entre les sexes prôné par l'UNICEF, il est essentiel de promouvoir le changement social sur la base de la participation communautaire. Les principales activités en ce sens sont les suivantes :

- Le Programme conjoint Fonds des Nations Unies pour la population-UNICEF visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines sur la base de campagnes de sensibilisation, de réformes juridiques, de l'engagement de la société civile et de l'éducation sur les droits de l'homme. Le Programme soutient les efforts déployés dans 12 pays dont plusieurs ont proclamé l'abandon des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants;
- Dans toutes les régions, l'UNICEF apporte un soutien accru à l'application des normes sociales en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants et, dans le même temps, met en lumière la dynamique sexospécifique dans l'élaboration de programmes d'intervention. Plusieurs pays ont amorcé des recherches sur les pratiques en matière d'éducation des enfants et sur le châtement corporel des enfants à la maison et à l'école. Certains pays appuient la mise en œuvre de programmes sociaux de mobilisation et de sensibilisation pour changer les attitudes et les comportements et pour promouvoir l'application de méthodes disciplinaires non-violentes. En Europe, la moitié des ministres a adhéré à la campagne du Conseil de l'Europe « Levez la main contre la fessée » qui prône l'interdiction des châtements corporels dans tous les États Membres. Plusieurs campagnes nationales ont été lancées en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro, en Serbie et en Turquie. À la Barbade, une enquête d'opinion indique que l'approbation du châtement corporel à l'école est tombée de 69 % en 2004 à 54 % en 2009;
- L'UNICEF concentre ses efforts sur la prévention de la violence sexuelle à l'encontre des enfants. En septembre, l'UNICEF a lancé une initiative originale à l'échelon mondial pour lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des filles, en collaboration avec quatre institutions des Nations Unies, à savoir l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds de

développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida, ainsi qu'avec les United States Centers for Disease Control and Prevention et le secteur privé (Fondation Nduna et Groupe ABC). Cette initiative vise à promouvoir la réalisation, dans plusieurs pays, d'études relatives à la violence sexuelle sur la base de la population nationale et l'élaboration de programmes de prévention et de réponse à la violence sexuelle moyennant le renforcement des systèmes formels et informels de protection des enfants, tout en luttant contre les normes sociales qui perpétuent les stéréotypes et la discrimination sexistes, conformément à la Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF.

4. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

48. Depuis la mise en place de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, il y a soixante ans, le Programme d'éducation de celui-ci a, avec le soutien technique de l'UNESCO, fourni aux jeunes et aux enfants réfugiés de Palestine une éducation fondamentale générale, ainsi qu'une formation professionnelle et technique qui a aidé des milliers d'élèves et d'étudiants à avoir accès à l'éducation et à l'autonomie. Ceci a fortement contribué au développement économique et social de la Cisjordanie, de Gaza, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe de Syrie, pays où fonctionne l'Office, et donc aidé au maintien de la stabilité dans une région sensible et ravagée par les conflits. La formation des enseignants constitue également une part importante de l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

49. Le fait d'avoir contribué à la préservation de l'identité culturelle des personnes déplacées et disséminées, d'avoir encouragé des valeurs positives, des attitudes et modes de vie opposés à la violence, ainsi que d'avoir promu la tolérance et la quête de dialogue constituent des résultats tout aussi importants de ce programme d'éducation. Près d'un demi-million d'enfants fréquente actuellement les écoles de l'Office dans les cinq zones desservies par celui-ci. Diverses activités scolaires et périscolaires encouragent une culture de la paix telle qu'elle est prônée dans le Programme d'action en faveur d'une culture de paix.

5. Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Secrétariat des Nations Unies

50. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix vise, par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix, à couvrir la phase cruciale qui s'écoule entre la signature des accords de paix et le début des efforts internationaux de reconstruction et de développement, période durant laquelle il peut s'avérer difficile de trouver d'autres mécanismes de financement. Ce faisant, il contribue à la mise en œuvre des accords de paix, soutient les processus nationaux de réconciliation et de résolution des conflits, crée des dividendes immédiats de la paix et renforce la capacité des organismes gouvernementaux.

51. L'une des sphères thématiques du Fonds est de favoriser l'avancée des processus de réconciliation et de prévention des conflits. Un aspect essentiel dans ce domaine est le soutien accordé aux activités d'éducation pour la paix. Le Fonds pour

la consolidation de la paix finance actuellement six projets mis en œuvre par l'UNESCO dans cinq pays, dont quatre sont spécifiquement consacrés à l'éducation pour la paix.

52. Dans le cadre de l'appui qu'il fournit aux actions de promotion du respect des droits de l'homme dans les pays sortant d'un conflit, le Fonds pour la consolidation de la paix apporte un soutien aux commissions des droits de l'homme, aux activités de sensibilisation sur les droits de l'homme et à la prestation de l'assistance juridique. En Sierra Leone, par exemple, un projet de 1,5 million de dollars des États-Unis a permis à la Commission des droits de l'homme de consolider les mécanismes nationaux pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes.

53. Le Fonds pour la consolidation de la paix s'intéresse de plus en plus au financement de projets visant à promouvoir l'égalité entre les sexes dans les situations post-conflits. L'introduction d'un marqueur d'égalité hommes femmes dans ses Directives révisées 2009 a permis au Fonds de mieux suivre les ressources allouées aux questions de genre. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix travaille également à l'élaboration d'une liste d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'accomplissement de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité du Conseil de sécurité et dirige, en coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme ainsi qu'avec le Département des opérations de maintien de la paix, le processus d'élaboration et de consultation du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la participation des femmes à la consolidation de la paix.

54. Le Fonds a contribué à renforcer le rôle des femmes dans sept pays touchés par des conflits moyennant le financement d'un soutien psychologique et de santé, une formation de dirigeantes et le renforcement des capacités des institutions locales, y compris de groupes de conseillers juridiques pour les poursuites. Au Libéria, le Fonds pour la consolidation de la paix a soutenu la création de la toute première section du pays chargée des poursuites de violences sexuelles et basées sur le genre et a soutenu, au Burundi, 900 micros projets d'associations de femmes dont bénéficient au moins 1 500 femmes.

55. Le combat contre la corruption est souvent considéré comme fondamental dans une situation post-conflit. En Sierra Leone, le Fonds pour la consolidation de la paix a renforcé le Secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la corruption. Une stratégie nationale a été mise au point et des actions de sensibilisation centrées sur l'importance des responsabilités sociales ont été menées auprès du public en Sierra Leone dans les médias comme la télévision, la radio et la presse. Au Burundi, le Fonds a apporté son soutien à la création de quatre nouvelles brigades régionales anticorruption et a financé un projet pour un montant de 3 millions de dollars des États-Unis qui a permis créer une base de dialogue entre les principaux partenaires dans le cadre d'un processus démocratique qui devra conduire à une instance permanente de dialogue entre les 38 partis politiques, y compris les groupes rebelles. Ce projet a permis d'intensifier le dialogue entre les parties prenantes et à débloquent le débat parlementaire relatif à la loi électorale, qui a été finalement approuvée, ainsi que d'améliorer le fonctionnement de la Commission électorale indépendante établie à l'échelon national.

B. Échelon national

56. Dix-huit États Membres, représentant toutes les régions, ont contribué au présent rapport. Une partie importante de ces contributions correspond à des informations fournies par les organisations de la société civile à l'échelon national. Un État Membre a observé que les huit domaines d'intervention du Programme d'action en faveur d'une culture de paix avaient été abordés dans sa législation nationale bien avant 2001 et que la Décennie avait déclenché peu de nouvelles initiatives majeures. Une analyse consolidée des principaux domaines d'intervention signalés par les personnes interrogées est présentée ci-après dans les sections 1 à 8.

1. Mesure pour renforcer une culture de paix par l'éducation

57. Des législations, des politiques et des plans à l'échelon national ont été adoptés en matière d'éducation en vue d'intégrer les connaissances, les compétences et les valeurs essentielles inhérentes à la construction d'une culture de paix dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire. Cette mesure comprenait une éducation en faveur de la paix et de la non-violence, l'éducation à l'environnement, l'éducation civique, l'enseignement des valeurs, l'éducation contre l'usage et l'abus des drogues, l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation en faveur de l'entente entre les cultures, l'éducation sexuelle et sur le VIH/sida. Un matériel pédagogique, des manuels éducatifs, ainsi que d'autres ressources spéciales consacrées à ces domaines ont été élaborés et mis à la disposition de tous sur Internet. Des activités de développement des capacités et de formation ont été mises en œuvre au profit des éducateurs, des médias et des jeunes dans les domaines de la médiation des conflits, de la paix et de la non-violence, des droits de l'homme, de la démocratie et de la prévention de l'abus des drogues. De nombreux projets ont été menés par la Commission nationale pour l'UNESCO, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et les clubs UNESCO sur des questions liées à une culture de la paix telles que l'éducation civique, le respect des droits de l'homme et l'éducation pour la paix.

58. Les initiatives visant à promouvoir une culture de la paix mises en œuvre par des institutions d'enseignement supérieur dans différents endroits du monde ont été élargies par le biais de l'Université des Nations Unies, de l'Université pour la paix et du Programme de jumelage des universités et chaires UNESCO. Des instituts spécialisés, fournissant une formation d'expert en gestion non-violente des conflits, en résolution et en consolidation de la paix, ont également été créés. Des bourses ont aussi été accordées à des étudiants universitaires pour assister à des cours spécialisés dans le domaine de la consolidation de la paix.

2. Mesure pour promouvoir le développement économique et social durable

59. Aux fins d'atténuer la pauvreté et son impact, des stratégies pour la réduction de la pauvreté ont été adoptées dans le but d'aligner et d'harmoniser les initiatives de réduction et de lutte contre la pauvreté, de fournir aux personnes des opportunités pour disposer de moyens d'existence durables par le biais de l'expansion des opportunités d'emploi, l'amélioration de l'accès à l'investissement social et le suivi des progrès en matière de réduction de la pauvreté. Des politiques, des programmes et des cadres ont également été mis au point afin de réduire les inégalités sociales et économiques, d'aborder les problèmes liés à la dette externe et au service de la dette et de promouvoir les initiatives en faveur du développement durable.

3. Mesure promouvoir le respect de tous les droits de l'homme

60. Des législations, des politiques et des programmes ont été mis en œuvre à l'échelon national pour appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de lutter contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants et des jeunes. Des réseaux d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile ont été établis afin de renforcer les efforts de promotion des droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant. Des mécanismes ont également été mis au point pour surveiller et promouvoir les droits des enfants et des jeunes. En outre, des médiateurs ont été élus dans les pays afin de renforcer la protection des droits et libertés fondamentaux des personnes.

4. Mesure pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes

61. L'action visant à promouvoir l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'éducation est centrée sur :

- La prise en compte de la dimension sexospécifique dans les programmes à tous les niveaux de l'enseignement;
- La révision des politiques de manière à améliorer la rétention des filles au sein du système scolaire;
- La prise en compte du problème du travail des enfants dans l'éducation, la sensibilisation du public sur le travail des enfants ainsi que le renforcement des programmes de diffusion existants;
- L'élaboration de politiques visant à aborder la question des enfants défavorisés ou marginaux;
- La fourniture d'une éducation primaire gratuite;
- La prestation de services de transport pour les enfants handicapés;
- L'application de programmes d'appui social au profit des enfants vulnérables, des enfants provenant de milieux socioéconomiques défavorisés et des enfants handicapés;
- La participation accrue d'étudiantes à l'enseignement technique et professionnel;
- L'élaboration de programmes permettant le suivi et la réinsertion au sein du système éducatif des élèves qui ont connu un décrochage scolaire.

62. L'égalité entre les sexes a été prise en compte dans les politiques, les plans et les programmes de développement à l'échelon national. Des stratégies ont également été élaborées en vue de mettre en œuvre la Plate-forme d'action de Beijing et des lois ont été modifiées afin de les adapter aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

63. Des plans d'action ont été élaborés en vue de mettre fin à la violence sexiste. Des actions de sensibilisation ont été menées auprès de divers groupes, tels que les organisations religieuses, la police et d'autres organisations de la société civile à propos de l'égalité entre les sexes et de la violence sexiste, et les victimes de violence familiale ont bénéficié d'un appui social.

5. Mesure pour favoriser la participation démocratique

64. La législation nationale régissant le processus électoral a été amendée de manière à l'adapter aux normes internationales concernant la tenue d'élections libres et régulières et à encourager les organisations de la société civile à participer à la vie politique et publique. Des activités ont également été menées pour éduquer les étudiants et la population locale sur leurs rôles, leurs droits et leurs responsabilités en tant que citoyens.

6. Mesure pour faire progresser la compréhension, la tolérance et la solidarité

65. La promotion des arts, tels que la musique, le théâtre, la danse et les arts visuels, et des sports a été pointée comme moyen important pour favoriser l'intégration sociale et culturelle des enfants défavorisés, prévenir la violence et le racisme et encourager la tolérance et le rapprochement des cultures. Des programmes et des festivals culturels à l'échelon national ainsi que la publication et la diffusion de ressources culturelles ont favorisé la compréhension et l'appréciation des arts et de la culture, qui contribuent à inculquer les valeurs nécessaires à la construction d'une culture de la paix.

7. Mesure pour soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances

66. Les technologies de l'information et des communications ont été utilisées comme outil de promotion d'une culture de la paix et de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement auprès de la jeunesse, par le biais d'activités telles que les concours en ligne pour la paix, l'éducation en ligne pour la paix et la création de réseaux internationaux des jeunes. L'accès à l'information a également été fourni aux personnes vivant dans des zones éloignées par le biais de projets de radio communautaire, tels que le projet de radio communautaire de l'UNESCO mis en œuvre dans la ville de Talas, au Kirghizistan.

67. Les activités axées sur la sensibilisation du public à propos d'aspects liés à une culture de la paix comprenaient des expositions itinérantes, des conférences, des exposés, des festivals pour la jeunesse, des concerts, la traduction du Manifeste 2000 pour une culture de la paix et de la non-violence vers des langues locales, des projets artistiques, des émissions de radio et de télévision, ainsi que des concours de photographie et des compétitions sportives.

8. Mesure pour promouvoir la paix et la sécurité internationales

68. Des campagnes de promotion d'une éducation de la paix entre les religions et les cultures fondées sur la communauté ont été lancées en vue de briser les barrières ethniques, développer la compréhension mutuelle et promouvoir une vision de paix de longue durée. Des programmes et des campagnes dédiés, conçus pour promouvoir une participation effective des femmes locales à tous les niveaux des négociations de paix dans le cadre de la résolution et de la prévention des conflits, de mettre fin à la violence sous toutes ses formes et de lutter contre le trafic d'êtres humains ont été mis en place pour promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.

C. Organisations non gouvernementales internationales

69. Dix organisations non gouvernementales internationales entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO ont fourni des contributions. Une analyse consolidée des principaux domaines d'action est présentée ci-après dans les paragraphes 70 à 72.

70. Des réseaux permettant de promouvoir l'échange d'information et les meilleures pratiques sur des questions liées à la culture de la paix, notamment à l'éducation à la paix et à la non-violence, ont été créés pour renforcer la coordination entre diverses organisations de la société civile. Une campagne internationale a été lancée pour promouvoir l'adoption par les États d'une déclaration internationale sur le droit des enfants à une éducation exempte de toute violence et à une éducation à la paix et à la non-violence. Des conférences internationales, des débats publics et des séminaires ont été organisés pour renforcer les efforts de sensibilisation du public sur la Décennie. Des programmes de formation ont été mis en œuvre au profit des professeurs sur la manière d'éduquer en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence, et les enfants et les jeunes ont participé à des programmes pour la paix et la non-violence. Des ressources éducationnelles ont également été élaborées en matière d'éducation pour la paix et la non-violence. À l'échelon universitaire, des départements spécialisés et des programmes de recherche ont été développés sur des questions liées à la culture de la paix.

71. Dans le cadre de la **promotion d'un développement économique durable**, des programmes ont été mis en œuvre pour garantir l'accès à l'éducation des enfants orphelins, abandonnés et vulnérables en couvrant leurs droits de scolarité et en leur fournissant un uniforme et du matériel scolaire. Des projets ont été menés pour permettre aux familles de milieux socioéconomiques pauvres d'accéder aux services médicaux, à des conditions de vie adéquates, au microcrédit et à l'appui aux petites entreprises. Une assistance a été fournie afin de réunir les enfants de la rue avec leurs familles et les réinsérer dans la société. Des ateliers, des formations et des conférences ont été organisés sur le thème des besoins de développement social des jeunes et de leur rôle dans la promotion d'un développement durable. Des programmes de formation destinés aux personnes déplacées ont également été mis en œuvre dans des camps en vue de promouvoir leur autonomie.

72. Dans le cadre de la promotion du **respect des droits de l'homme**, des ateliers de formation ont été organisés sur diverses questions des droits de l'homme à l'intention des policiers, des étudiants et des organisations de la société civile. Des réseaux d'organisations non gouvernementales locales ont été organisés pour contribuer à la promotion des droits de l'enfant et l'application de mesures concrètes pour la prise en compte de ces droits dans les interventions communautaires. Les étudiants et les professeurs ont également été sensibilisés sur l'importance de promouvoir l'égalité entre les sexes et sur les mesures permettant d'y parvenir.

IV. Conclusions et recommandations

73. La Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, a réussi à positionner le

concept de la « culture de la paix » à tous les niveaux et dans tous les segments de la société et à promouvoir une action concrète, comme le démontrent les nombreuses activités qui ont aidé à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix au cours de la Décennie. La campagne de sensibilisation publique de l'UNESCO a contribué à cette prise de conscience généralisée puisque plus de 75 millions de personnes du monde entier ont signé le Manifeste 2000 en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence. En signant le Manifeste 2000, élaboré par un groupe de lauréats du prix Nobel de la Paix en mars 1999 pour traduire les résolutions de l'Assemblée générale portant sur la culture de la paix dans un langage simple, les signataires se sont engagés à promouvoir les principes d'une culture de la paix et de la non-violence dans leur vie de tous les jours. Un site Web consacré à la culture de la paix a également été créé par l'UNESCO afin de servir de centre d'échange sur activités menées dans le cadre de la Décennie ainsi que de centre de documentation. D'autre part, l'UNESCO a coordonné et mis en œuvre des activités visant à promouvoir les objectifs de la Décennie aux échelons national, régional et mondial.

74. En dehors du niveau relativement faible de réponses des États Membres quant à leur action en faveur d'une culture de la paix, l'une des principales difficultés rencontrées porte sur l'évaluation des progrès réalisés par les diverses parties prenantes dans la mise en œuvre des huit domaines d'intervention établis dans le Programme d'action en faveur d'une culture de paix au cours de la Décennie. Pour aborder cette difficulté, l'action multilatérale future devrait se centrer sur la définition d'objectifs, de cibles spécifiques et de résultats mesurables, et sur l'identification de partenaires clés pour la mise en œuvre, ainsi que de bénéficiaires. Une attention particulière devrait également être accordée à l'harmonisation des diverses années et décennies internationales en vue de réduire les chevauchements et de rationaliser les efforts. Les équipes de pays des Nations Unies devraient également faire preuve de plus d'initiative et s'impliquer davantage dans la réalisation des objectifs d'une Décennie si importante, car elles sont bien placées pour traduire les engagements pris à l'échelon international en actions à l'échelon national.

75. Suite à l'évolution et à la portée des processus de mondialisation, les défis et les opportunités de la consolidation de la paix ont aussi considérablement changé depuis l'adoption du Programme d'action par l'Assemblée générale en 1998. Une meilleure compréhension de ces processus et des conséquences pour la consolidation de la paix est donc requise pour mettre au point une approche de la consolidation de la paix plus efficace à l'avenir.

76. La prochaine réunion du Haut Panel sur la paix et le dialogue entre les cultures de l'UNESCO, qui sera convoquée fin novembre ou début décembre 2010 par le Directeur général de l'UNESCO au siège des Nations Unies à New York sera l'occasion de réfléchir à ces questions, ainsi que de faire le point sur les progrès obtenus à la fin de la Décennie et de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), et de définir de nouvelles possibilités et modalités pour l'action future.

³ Résolutions 52/13, 52/15, 53/25 et 53/243.

Annexe

Haut Panel sur la paix et le dialogue entre les cultures

**Résumé des débats organisés à l'occasion du lancement de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010),
Siège de l'UNESCO, 18 février 2010**

Préparer le terrain : le rôle du dialogue dans un monde où règne la diversité

1. La mondialisation et les nouvelles technologies permettent de rapprocher les personnes d'une manière inimaginable il y a à peine 20 ans. Cependant, de nombreuses personnes se sentent menacées, et même désorientées, dans ce nouvel environnement. Des orientations sur la marche à suivre seraient les bienvenues. Comment remédier à cette situation? Quelles sont les nouvelles stratégies et initiatives concrètes pouvant être mises au point en vue de promouvoir les conditions de la paix? Comment assurer que les voix généralement ignorées (celles des femmes, des jeunes et des groupes marginaux) soient entendues? De quelle manière les intellectuels peuvent-ils influencer le débat public et apporter de nouvelles idées à prendre en compte? De quelle manière les dirigeants religieux peuvent-ils contribuer à ces débats publics et à la paix et à la stabilité dans leurs sociétés et le monde entier? Comment l'UNESCO peut-elle exploiter de nouvelles idées afin de réaliser son mandat de la meilleure manière possible? Il faut relancer le débat sur la paix, la culture, la tolérance, le respect mutuel, la réconciliation et l'égalité dans nos sociétés et libérer le pouvoir des idées pour parvenir à un paradigme de la paix dans un monde globalisé.

2. Voici certaines des idées et questions soulevées par le Directeur général de l'UNESCO avec les membres du Haut Panel récemment créé, qui s'est réuni au siège de l'UNESCO le 18 février 2010. Le résumé ci-après en présente les principaux aspects. Il cherche à refléter la diversité des voix et des vues et ne constitue pas un texte consensuel.

Le rapprochement des cultures : de la tolérance et du dialogue à la paix

3. L'objectif fondamental de l'Année internationale du rapprochement des cultures est d'identifier de nouvelles formes de promotion de la paix dans les esprits des hommes et des femmes, dans un monde globalisé qui diffère considérablement de celui qui existait à l'époque de la création des Nations Unies et de l'UNESCO. L'évolution de la signification pure et simple de la culture au cours des 60 dernières années en constitue un exemple concret. Il semble également que nous n'ayons pas encore totalement assumé le phénomène de la mondialisation. On observe une interconnexion et une communication croissantes, et dans le même temps une certaine inertie et des forces d'opposition qui se résistent à ce processus. Par exemple, comment expliquer que les capitaux et les biens jouissent d'une liberté de mouvement considérable, alors que ce n'est pas le cas pour les personnes? Malheureusement, notre développement économique est bien plus rapide que notre développement moral et culturel. Il existe des paradoxes intrinsèques dans la mondialisation. Notre interdépendance et notre interconnexion croissantes (la crise mondiale de l'eau en est un bon exemple) ne se traduisent pas encore pleinement en vrai dialogue et valeurs partagées. Au contraire, il semble que plus les personnes sont et deviennent liées du point de vue économique et technologique, plus les

identités semblent s'affirmer ou même s'opposer entre elles. La mondialisation devra donc apporter plus qu'une simple coexistence entre les cultures et les religions. Elle devra engendrer de nouveaux mécanismes et marches à suivre en faveur de la paix. Le mandat de l'UNESCO est de réduire les distances, la méfiance et le non-respect entre les cultures par le biais de la recherche et de la mise en œuvre d'une pratique réelle, et même d'une culture, du dialogue. Une nouvelle architecture propice au dialogue devrait se fonder sur l'ouverture, la franchise et la liberté et sur l'absence du politiquement correct. Elle devrait s'attaquer aux questions sensibles et appliquer des normes rigoureuses d'analyse et d'observation. Ce n'est qu'à cette condition que le rapprochement des cultures pourra promouvoir la paix. Le Haut Panel a une responsabilité spéciale à cet égard.

Le rapprochement des cultures par le biais de l'éducation interculturelle

4. Il va de soi que le dialogue ou la tolérance sont impossibles si notre connaissance d'autres cultures est limitée. La Constitution de l'UNESCO stipule que l'ignorance est l'une des principales causes des guerres et des conflits. De fait, l'ignorance est à l'origine de tous les égoïsmes, intolérances et haines. L'éducation sur d'autres cultures et réalités culturelles est par conséquent fondamentale pour faire évoluer les mentalités, les attitudes et les perceptions, préparer au dialogue et promouvoir des environnements favorables à la paix. L'UNESCO doit servir de plate-forme à ce type de sensibilité et de compréhension et démontrer que l'éducation peut être un outil de sensibilisation sur la valeur positive de la diversité culturelle. La découverte réciproque des cultures est la mission essentielle de l'UNESCO. À cette fin, il convient de se centrer sur l'élaboration des programmes et la formation des professeurs, qui sont des éléments cruciaux pour favoriser le rapprochement des cultures. Tous les êtres humains devraient connaître leur propre culture et avoir des notions générales sur la diversité culturelle. D'autre part, nous devrions découvrir d'autres cultures selon la propre vision que celles-ci ont d'elles-mêmes. En l'occurrence, les efforts doivent se traduire par la production de manuels d'histoire commune, centrés sur la définition du cohéritage culturel et dressant les grandes lignes pour l'avenir. Les manuels d'histoire peuvent diviser ou unir les personnes. L'éducation interculturelle est fondamentale pour la diffusion de valeurs partagées. Il doit s'agir d'un exercice permanent dans lequel les parties concernées apprennent le sens de la coexistence dans la pratique. L'approche bien ancrée de l'UNESCO de révision des manuels scolaires devrait être poursuivie et même intensifiée pour éliminer les préjugés et les interprétations erronées de l'histoire. L'accent doit être mis sur une « histoire commune », y compris l'histoire des institutions et les réalisations économiques ainsi que l'histoire urbaine et de l'art de l'ensemble des régions.

5. L'éducation n'est pas une tâche exclusive des écoles; il s'agit d'une responsabilité qui relève de la société dans son ensemble. Par conséquent, il convient de promouvoir l'éducation interculturelle comme un ensemble d'enseignements tirés tout au long de l'existence. La création de commissions conjointes chargées de rechercher les manières de surmonter l'intolérance, les stéréotypes et les préjugés pourrait promouvoir cette approche. D'autre part, le rapprochement et la préservation de la diversité culturelle peuvent être appuyés en encourageant la diversité linguistique, dans le respect de la langue maternelle, à tous les niveaux de l'éducation. L'entente mutuelle, le dialogue et le rapprochement des cultures ne sont pas des valeurs qui peuvent être imposées de l'extérieur; seule une

éducation en faveur de la paix et inculquant la paix peut apporter des possibilités stratégiques, non seulement en vue d'une coexistence tolérante, mais également pour vivre ensemble de manière pacifique. Pour leur part, les dirigeants du monde des affaires ont un rôle croissant à jouer dans le renforcement de la paix mondiale et la mise en œuvre d'initiatives solidaires concrètes auprès des personnes et des communautés.

La dimension des droits de l'homme dans le rapprochement des cultures

6. La défense de la diversité culturelle est indispensable du point de vue éthique et inséparable du respect de la dignité humaine. Les droits de l'homme et le respect de la dignité individuelle constituent un ensemble de valeurs universelles partagées qui devraient être reconnues comme le fondement du rapprochement des cultures. L'injustice étant décrite comme un ferment du conflit, une gouvernance inspirée sur les droits de l'homme est essentielle pour aborder l'intolérance culturelle ou religieuse ainsi que l'inégalité sociale et économique, notamment dans le contexte d'une crise mondiale. Les conséquences sont significatives du point de vue des droits culturels des minorités et des cultures opprimées, qui ne peuvent se concrétiser pleinement que si la diversité culturelle se traduit par un pluralisme culturel à tous les niveaux et dans tous les segments de la société. Cela se reflète également dans les tensions qui existent autour des débats sur l'immigration, notamment en Europe, qui sont marqués par la diversité (qui n'est pas quelque chose d'acquis), mais pas nécessairement par le pluralisme (qui, en tant que reconnaissance de la diversité, constitue une réussite).

7. Une attention excessive aux identités nationales, aux cultures régionales ou aux religions et constellations transnationales telles que « l'Islam et l'Occident » conduit à passer sous silence les voix de cultures et de minorités moins visibles qui pourraient autrement nuancer les dialogues en cours. Qui plus est, dans un monde interconnecté, les tensions se produisant à un endroit autour d'un débat peuvent aujourd'hui provoquer un conflit immédiat dans un autre endroit. De tels conflits se produisent également souvent du fait de l'absence de dialogue au sein d'une communauté ou d'une société en particulier. Il convient d'atténuer les tendances monolithiques. La nécessité pour les cultures et les religions d'évoluer vers un dialogue réciproque permanent est implicite dans la notion de rapprochement. L'espace public devrait demeurer une sphère neutre, ouverte et pluraliste afin que la démocratie puisse parfois adopter la forme d'un dialogue franc entre différentes perspectives philosophiques, religieuses et intellectuelles.

8. La liberté d'expression est considérée un élément fondamental dans la culture de la paix et une condition préalable pour la réconciliation. Au fil de l'histoire, il a toujours semblé difficile, au sortir des heures les plus sombres de l'humanité, de croire en des temps meilleurs. Cependant, le temps montre que les problèmes et les conflits peuvent être surmontés et qu'il est possible de vivre ensemble en harmonie. Il est donc essentiel, dans le processus de rapprochement, de continuer à croire au développement humain.

Vers une culture de dialogue interculturel et interreligieux ouvert

9. Les cultures ou les religions ne sont pas en elles-mêmes responsables des guerres ou des conflits, bien qu'elles aient souvent été utilisées comme prétexte pour les déclencher. Dans de nombreux cas, les conflits éclatent lorsque le dialogue

devient impossible ou s'arrête. De la même manière, les conflits peuvent souvent être atténués ou prévenus lorsqu'un dialogue est engagé. Une culture de dialogue interculturel peut par conséquent préparer le terrain en vue d'une culture de la paix.

10. D'une manière générale, le rôle de la religion dans la vie publique et de la société doit être davantage reconnu par les dirigeants tant politiques que religieux. La religion peut être le fondement d'une coexistence pacifique, tout comme elle peut être utilisée comme excuse pour adopter des comportements antihumanistes.

11. Le dialogue doit toutefois s'appuyer sur la tolérance mutuelle pour que les divergences et les convergences puissent être débattues ouvertement. En vue de concrétiser une culture de la paix et de réduire la force destructrice du terrorisme, le dialogue interculturel et interreligieux doit devenir un exercice permanent aux échelons local, national, régional et international et concerner tous les segments de la société. L'UNESCO devrait renforcer son engagement, tout en poursuivant les activités en cours, dans la création de plateformes pour le dialogue interreligieux, et convaincre les gouvernements d'établir des cadres permanents pour ces dialogues interculturels et interreligieux en cours, notamment à l'échelon national. Pour ce faire, les médias seront fondamentaux pour promouvoir le rapprochement des cultures en faveur de la paix. On constate un manque de journalisme de paix dans le monde. Les médias doivent trouver un nouveau langage en analysant la conceptualisation même du pouvoir, compte tenu du fait que le pluralisme et la diversité culturelle sont les piliers de la liberté d'expression. La recherche de points communs en vue de la réconciliation et de la paix devrait être au cœur de cette approche.

Deux acteurs et groupes fondamentaux : les femmes et les jeunes

12. Les sociétés sont en mutation constante. L'évolution constante des conditions et des priorités de l'action supposent des difficultés particulières pour le multilatéralisme. Les femmes et les jeunes constituent des points d'entrée stratégiques. Ils constituent des groupes clés qui sont décisifs pour la matérialisation d'un avenir pacifique fondé sur le dialogue interculturel. Leur participation doit devenir une priorité dans les actions futures. Les sociétés se développent mieux lorsque les femmes et les jeunes peuvent contribuer pleinement en tant que membres de leurs communautés. Il est nécessaire d'aller au-delà des rôles socialement construits qui continuent de limiter la contribution potentielle et actuelle des femmes, des jeunes et des groupes marginaux.

13. Chaque culture devrait s'efforcer de renforcer la situation des femmes en tenant compte de ses spécificités. L'égalité entre les sexes est un droit fondamental universel et constitue la dimension et la tâche la plus humaniste pour le XXI^e siècle. Elle est une condition nécessaire pour parvenir à un dialogue interculturel, à la cohésion sociale et à la recherche de la paix. Elle doit être reconnue dans le monde entier comme une valeur commune et la dignité des femmes devrait être respectée partout. Des mesures spécifiques de promotion de la femme doivent être mises en œuvre et maintenues. Pour parvenir au dialogue et à la réconciliation, il est indispensable de permettre aux femmes de jouer leur rôle dans toutes les sphères de la prise de décision, y compris la diplomatie et les affaires. Pour lutter contre les préjugés, l'éducation devrait tenir compte des nouvelles approches de l'égalité entre les sexes et des rôles positifs des femmes partout et dans toutes les sphères de la société. La violence à l'égard de la femme et des filles dans le monde entier est

fondée sur des valeurs culturelles (« sexisme »). Dans le même temps, la diversité culturelle ne pourra jamais se concrétiser si elle doit conduire au déni des droits fondamentaux des femmes. La paix ne peut se construire sans que ce défi soit relevé dans chaque dimension de l'éducation.

14. Pour que le rapprochement des cultures puisse devenir une tendance dominante dans nos sociétés, les jeunes doivent être pleinement impliqués, engagés et familiarisés avec la diversité des cultures et la richesse du dialogue interculturel et interreligieux. Cette participation est d'autant plus nécessaire que la génération actuelle a failli aux générations futures dans de nombreux domaines. L'autonomisation des jeunes est nécessaire pour qu'ils puissent participer de manière plus directe aux débats publics, notamment sur des questions les concernant. La priorité doit être accordée aux enfants victimisés du monde entier. Une plate-forme de dialogue hautement pertinente pourrait initier les jeunes en matière d'universalité des droits de l'homme et d'incorporation de normes et de structures des sociétés dans les programmes éducatifs.

15. L'engagement de l'UNESCO est synonyme de confiance inébranlable dans la possibilité pour l'homme d'évoluer par le biais du dialogue, de l'interaction et de l'éducation à tous les niveaux, comme l'ont démontré les débats du Haut Panel.

Liste des participants au Haut Panel sur la Paix et le Dialogue entre les cultures

Kjell Magne Bondevik (Norvège), ancien Premier Ministre norvégien

Lydia Cacho (Mexique), journaliste

Mustafa Ceric (Bosnie-Herzégovine), Grand Mufti de Bosnie-Herzégovine; Grand Imam de Zagreb (Croatie)

May Chidiac (Liban), journaliste

Souleymane Cissé (Mali), réalisateur

Esther Coopersmith (États-Unis d'Amérique), Ambassadrice itinérante de l'UNESCO pour le dialogue interculturel

Vigdís Finnbogadóttir (Islande), ancien Président de l'Islande

Francesco Follo (Vatican), Observateur permanent du Vatican auprès de l'UNESCO et l'Union latine

Mohamed « Mo » Ibrahim (Soudan), entrepreneur; fondateur et ancien directeur exécutif de Celtel International

Attiya Inayatullah (Pakistan), membre de l'Assemblée nationale pakistanaise

Julia Kristeva (France), Professeure de l'Institut Universitaire de France

Marc Ladreit de Lacharrière (France), Directeur exécutif de Financière Marc de Lacharrière

Laurent Monsengwo Pasinya (République démocratique du Congo), Archevêque de Kinshasa

Ilber Ortayli (Turquie), Président du Topkapi Palace Museum

Tavivat Puntarigivat (Thaïlande), Directeur, Institute of Research and Development, World Buddhist University de Bangkok

Hegumen Philip Riabykh (Fédération russe), Vice-Président du Département des relations ecclésiales du Patriarcat de Moscou

Yazid Sabeg (France), Commissaire français à la diversité et à l'égalité des chances; Ambassadeur itinérant de l'UNESCO

Wole Soyinka (Nigéria), Prix Nobel de littérature 1986

Simone Veil (France), ancienne ministre et Présidente du Parlement européen
